



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-180

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-08-18-00001 - Arrêté préfectoral

n°AP_DDETS_HIS_PPV_2023_08-11_0001~~??~~ portant modification de la composition du conseil de famille (3 pages)

Page 3

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2023-08-04-00003 - 00206B3C1A6B230823100312 (1 page)

Page 7

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2023-08-22-00003 - AP renouvellement habilitation enseignement premiers secours SDMIS.odt (2 pages)

Page 9

69-2023-08-23-00001 - arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de certains usages dans le département du Rhône en raison du risque incendie d'espaces naturels et de forêt (10 pages)

Page 12

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-08-18-00001

Arrêté préfectoral
n°AP_DDETS_HIS_PPV_2023_08-11_0001
portant modification de la composition du
conseil de famille



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté préfectoral
n°AP_DDETS_HIS_PPV_2023_08-11_0001
portant modification de la composition du
conseil de famille

La préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu Les articles L. 224-1 à L. 224-3-1 et R. 224-1 à R. 224-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) fixant les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat et la composition du conseil de famille et notamment :

L'article L. 224-2, alinéa 9 du CASF fixant la durée maximale, renouvellement inclus, du mandat des membres du conseil de famille ;

L'article R. 224-1 du CASF fixant le seuil des effectifs conditionnant le nombre de conseil de famille par département ;

L'article R. 224-4 du CASF portant procédure de désignation des membres du conseil de famille par le préfet de département ;

L'article R. 224-6 du CASF précisant les conditions de renouvellement de mandat partiel ;

Vu l'arrêté n° n°AP_69_2022_04_20_00001 en date du 20 avril 2022 portant modification de la composition du conseil de famille,

Vu les délibérations de l'assemblée de la Métropole de Lyon n°2020-0183 du 5 octobre 2020 et n° 2021-0378 du 25 janvier 2021 portant désignation au conseil de famille ;

Sur proposition de l'Association Enfance et Famille d'adoption (EFA) ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Rhône ;

ARRETE :

Article 1 : Renouvellement des mandats des représentants de EFA, des personnes qualifiées et des représentants de la Métropole de Lyon

Pour les représentants des familles adoptives- Association EFA :

Titulaire : Madame BONNARD Corinne

Suppléante : Madame Sophie DEPECHOT MAGNIERE

Pour les personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :

Madame Chantale DAMGE

Pour les représentants de la métropole de Lyon désignés par cette assemblée sur proposition de son président

Madame Lucie VACHER
Marie-Agnès CABOT

Article 2 : Composition nominative

Les autres membres restent inchangés.
Le conseil de famille est ainsi composé :

« Représentants du conseil départemental désigné par cette assemblée sur proposition de son président ».

| | |
|---------------------------------------|---|
| Madame Mireille SIMIAN 31/08/2026 | 2 nd mandat qui prend fin le |
| Madame Evelyne GEOFFRAY 31/08/2026 | 1er mandat qui prend fin le |

« Représentants de la métropole de Lyon désignés par cette assemblée sur proposition de son président ».

| | |
|-----------------------------------|---|
| Madame Lucie VACHER 30/06/2026 | 2 nd mandat qui prend fin le |
| Marie-Agnès CABOT 30/06/2026 | 2 nd mandat qui prend fin le |

« Deux membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives ».

Union Départementale des Associations Familiales - UDAF

| | |
|--|---|
| Titulaire : Madame Bénédicte FOUCHER 31/08/2026 | 2 nd mandat qui prend fin le |
| Suppléant : Madame Jacqueline PAYRE 31/08/2026 | 2 nd mandat qui prend fin le |

Association des Familles Adoptives - EFA

| | |
|--|---|
| Titulaire : Madame BONNARD Corinne 31/08/2029 | 2 nd mandat qui prendra fin le |
| Suppléante : Madame Sophie DEPECHOT MAGNIERE 31/08/2029 | 2 nd mandat qui prendra fin le |

« Un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du département ».

Association départementale d'entraide des personnes admises à la protection de l'enfance - ADEPAPE

Titulaire : Monsieur Paul DUMAS
30/04/2028
Suppléant : Monsieur Evan BARCOJO
30/04/2028

1^{er} mandat qui prend fin le
1^{er} mandat qui prend fin le

« Un membre d'une association d'assistants familiaux ».

Association des Familles d'Accueil du Rhône - AFAR

Titulaire : Madame Catherine VIAL
30/04/2028
Suppléante : Madame Béatrice KERICHARD
30/04/2028

3^{ème} mandat qui prend fin le
1^{er} mandat qui prend fin le

« Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille »

Madame Françoise LEGOUPIL
31/08/2026
Madame Chantale DAMGE
31/08/2029

2nd mandat qui prend fin le
2nd mandat qui prend fin le

Article 2 : Recours juridictionnel

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Abrogation

Le présent arrêté abroge les arrêtés précédents portant composition ou modification du conseil de famille des pupilles de l'Etat du Rhône.

Article 4 : Publication et exécution

Le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 18 août 2023
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint

SIGNE

Julien PERROUDON

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-08-04-00003

00206B3C1A6B230823100312



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-08-dt-10 du 04/08/23 portant agrément de Maîtrise
d'Ouvrage Insertion au bénéfice de Novétape**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.365-2, L.365-5, R.365-2, R.365-5 et R.365-6-1 du code de la construction et de l'habitation,
VU le décret n°2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives,
VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 juin 2023
VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône

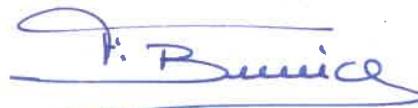
Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Il est délivré à Novétape (N° SIREN 881382543) dont le siège social est situé 17 avenue Desgenettes à Saint-Maur-des-Fossés, l'agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion sur le territoire de la région Auvergne - Rhône - Alpes.

Article 2 : Les directeurs départementaux des territoires des douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **04 AOUT 2023**


Fabienne BUCCIO

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-08-22-00003

AP renouvellement habilitation enseignement
premiers secours SDMIS.odt

**Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DSPC / SIDPC / 69 / 2023 /
portant modification de l'habilitation pour l'enseignement des premiers secours
du SDMIS du Rhône**

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officière de la Légion d'honneur,
Commandeure de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme. Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu la décision d'agrément n° OD69-PSC-67-2023-2026 autorisant Le service d'incendie et de secours du Rhône à délivrer les formations initiales et continues de l'unité d'enseignement PSC de niveau 1, pour la période du 28 avril 2023 au 27 avril 2026, conformément aux référentiels internes de formation et de certification présentés ;

Vu l'arrêté n° 69-2023-06-19-00017, délivré le 19 juin 2023 par la préfète du Rhône, portant habilitation départementale pour l'enseignement des premiers secours du SDMIS 69 ;

Vu la demande du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS 69) reçue le 10 août 2023 pour modification de l'habilitation départementale pour l'enseignement des premiers secours ;

Sur proposition de la Directrice de la Sécurité et de la Protection Civile ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS 69) est habilité à assurer les formations initiales et continues aux premiers secours : PSC1, PSE1, PSE2, PIC de formateur, PAE FPSC, PAE FPS.

Article 2 :

Cette habilitation est renouvelée pour 2 ans reconductibles et est délivrée pour la période du 11 août 2023 au 10 août 2025.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé auprès de la préfète du Rhône,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télé-recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 4 :

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

la préfète,

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-08-23-00001

arrêté préfectoral portant interdiction
temporaire de certains usages dans le
département du Rhône en raison du risque
incendie d'espaces naturels et de forêt



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité et de la
protection civile**

**ARRÊTÉ N°
relatif à l'interdiction temporaire de certains usages
dans le département du Rhône en raison du risque incendie d'espaces naturels et de forêts
du 24 août 2023 au 25 août 2023**

La Préfète du Rhône,
Officière de la Légion d'honneur
Commandeure de l'ordre national du mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 à L 2215-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

VU le Code forestier et notamment le titre IV du livre 1er et les articles L 131-6, R 131-4 et R 163-2 ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 en conseil des ministres portant nomination, à compter du 21 août 2023, de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône, Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00006 portant délégation de signature à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral cadre sécheresse relatif aux mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du département du Rhône et de la Métropole de Lyon hors territoire de l'est lyonnais du 31 mars 2022 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral cadre sécheresse relatif aux mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du territoire interdépartemental de l'Est lyonnais du 31 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre sécheresse relatif aux mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du territoire intra-départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon du 20 mai 2022 ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion de la ressource eau en période d'étiage sur l'axe Saône du 20 mai 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral relatif à la mise en situation de crise sécheresse du territoire de l'axe Saône et de l'ensemble des eaux superficielles du département hors bassin versant du GIER et territoire de l'Est lyonnais du 9 août 2022 ;

VU l'avis du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône en date du 23 août 2023 ;

VU la consultation des membres de la sous-commission entre le 13 juillet et le 28 juillet 2023 qui fait suite à l'avis de ces mêmes membres rendus à la sous commission du 30 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 69-2023-08-19-00002 relatif à l'interdiction temporaire de certains usages dans le département du Rhône en raison du risque incendie d'espaces naturels et de forêts du 19 août 2023 ;

Vu la consultation des maires du 19 août 2023,

CONSIDÉRANT les épisodes de vigilance JAUNE et ORANGE canicule émis par Météo France depuis le mois de juin 2023 et dont l'épisode en cours persiste depuis le 12 août sur le département du Rhône;

CONSIDÉRANT le classement par Météo France du département du Rhône en indice « sévère », sur certaines zones, en "risque feu" (feu de chaume, de broussaille, de récolte etc.), issu du bulletin du 23/08/2023 avec des températures qui dépassent les 35° et qui perdurent dans les prochains jours atteignant même des pics à 40° ;

CONSIDÉRANT que les quantités de pluie attendues dans le Rhône ne sont pas suffisantes pour améliorer la sécheresse du sol qui est qualifiée de sévère. Au regard des trente dernières années, cette année fait partie des années les plus sèches.

CONSIDÉRANT que le cumul de précipitation est par ailleurs très inférieur à la normale mensuelle avec au mois de juillet 30 à 40 mm de précipitations contre 80 mm en temps normal pour la saison.

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques actuelles sont susceptibles d'aggraver la sécheresse de la végétation vivante ou morte dans le département du Rhône et notamment dans les secteurs suivants : Le plateau du lyonnais ; La plaine de l'Est lyonnais ; le Pilat Rhodanien ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rationalisation de la ressource en eau pour les seules activités essentielles en situation de sécheresse hydrique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un niveau opérationnel suffisant pour ses autres missions et notamment de secours à personne ;

CONSIDÉRANT les risques aggravés de départs de feux dans les secteurs forestiers mentionnés ci-dessus du fait de l'utilisation d'outils à moteur tels que les tronçonneuses et les débroussailleurs lié à l'activité sylvicole ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection de ces secteurs forestiers ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu d'interdire certaines activités génératrices de risques ;

VU l'urgence ;

Sur proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral N° 69-2023-08-19-00002 relatif à l'interdiction temporaire de certains usages dans le département du Rhône en raison du risque incendie d'espaces naturels et de forêts du 19 août 2023 est prolongé jusqu'au vendredi 25 août 2023 inclus ;

Article 2: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et diffusé par les maires des communes concernées.

En outre, le service communication de la préfecture du Rhône assurera la diffusion par tout moyen d'information du public appropriée.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- par l'exercice d'un recours gracieux auprès de la préfète du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, vaut décision implicite de rejet
- par l'exercice d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois suivant le refus de recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi d'une requête via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice de cabinet de la préfète du Rhône, les maires du département, le Président de la Métropole de Lyon, le président du Conseil Départemental du Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'Office National des Forêts du Rhône, la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 Août 2023

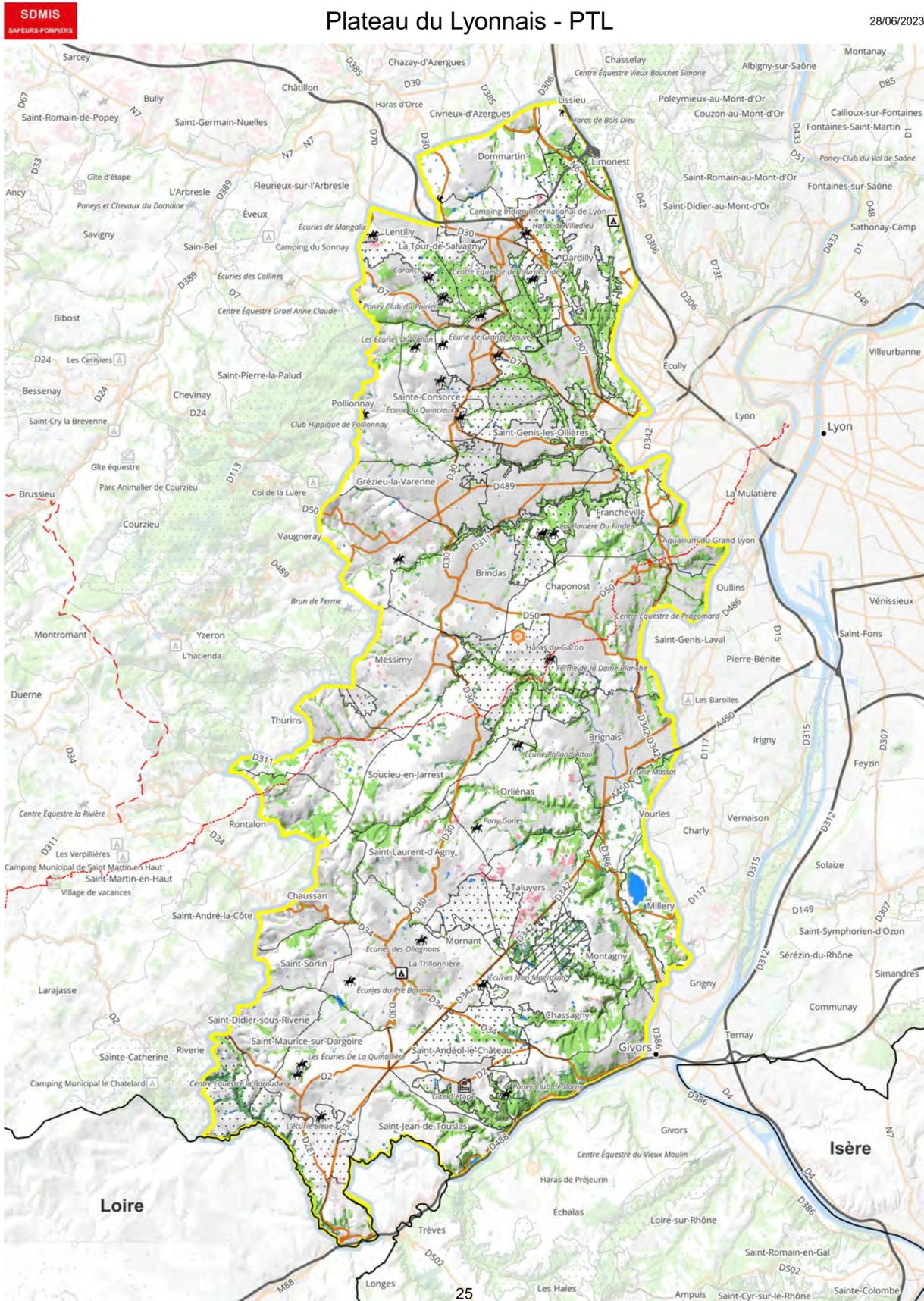
Signé
Pour la préfète,
La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Juliette BOSSART-TRIGNAT

ANNEXE

Plateau du Lyonnais - PTL

28/06/2023



Carte d'identité du secteur Plateau du Lyonnais

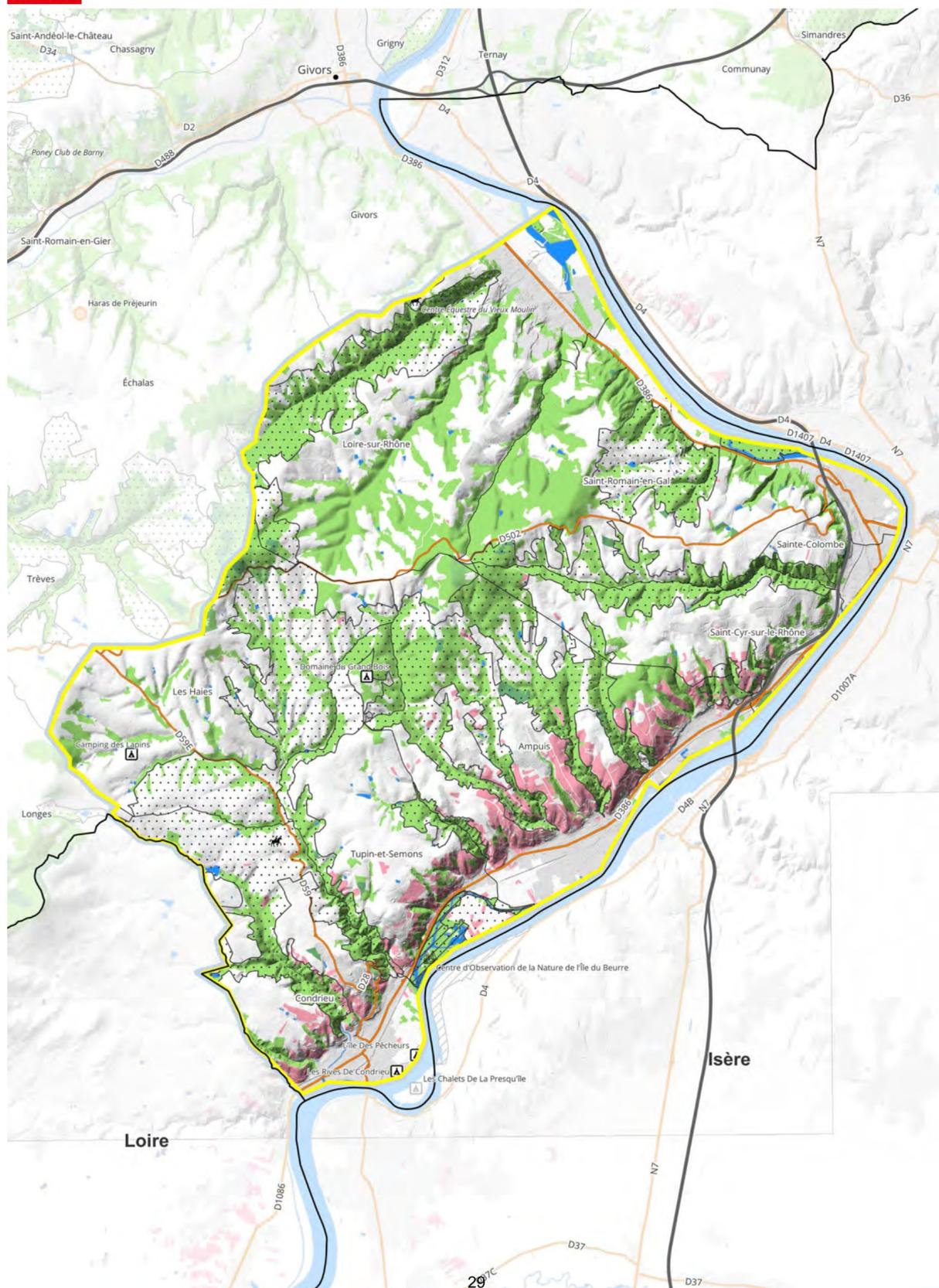
Zone identité (% de forêt, sensibilité, essence etc.)

| Commune | Code Insee |
|-------------------------|------------|
| Brignais | 69027 |
| Brindas | 69028 |
| Chaponost | 69043 |
| Charbonnières-les-Bains | 69044 |
| Chassagny | 69048 |
| Chaussan | 69051 |
| Craponne | 69069 |
| Dardilly | 69072 |
| Dommartin | 69076 |
| Écully | 69081 |
| Francheville | 69089 |
| Givors | 69091 |
| Grézieu-la-Varenne | 69094 |
| La Tour-de-Salvagny | 69250 |
| Lentilly | 69112 |
| Limonest | 69116 |
| Lissieu | 69117 |
| Lyon | 69123 |
| Marcy-l'Étoile | 69127 |
| Messimy | 69131 |
| Millery | 69133 |
| Montagny | 69136 |
| Mornant | 69141 |
| Orliénas | 69148 |
| Oullins | 69149 |

| Commune | Code Insee |
|----------------------------|------------|
| Pollionnay | 69154 |
| Rontalon | 69170 |
| Saint-Andéol-le-Château | 69179 |
| Saint-Didier-sous-Riverie | 69195 |
| Saint-Genis-Laval | 69204 |
| Saint-Genis-les-Ollières | 69205 |
| Saint-Jean-de-Touslas | 69213 |
| Saint-Laurent-d'Agnay | 69219 |
| Saint-Maurice-sur-Dargoire | 69228 |
| Saint-Romain-en-Gier | 69236 |
| Saint-Sorlin | 69237 |
| Sainte-Consorce | 69190 |
| Sainte-Foy-lès-Lyon | 69202 |
| Soucieu-en-Jarrest | 69176 |
| Taluyers | 69241 |
| Tassin-la-Demi-Lune | 69244 |
| Thurins | 69249 |
| Vaugneray | 69255 |
| Vourles | 69268 |

Camping la Trillonnière, Bd du Général de Gaulle
69440 Mornant

Camping de Lyon, Porte de Lyon
69570 Dardilly



Carte d'identité du secteur Pilat Rhodanien

| | | |
|--------------------------------|---|--------------|
| Surface | 7000 ha | |
| Climat | Continental à tendance méditerranéenne | |
| Vents dominants | Sud et Nord | |
| Végétation | Feuillus et cultures | |
| Sensibilité de la végétation | Moyenne | Forte |
| Enjeux humains | Faibles | |
| Enjeux sociaux-économiques | Moyens | |
| Enjeux naturels et écologiques | Moyens | |
| PRS | Aucun | |
| DECI | Favorable | |

| Commune | Code Insee |
|------------------------|------------|
| Ampuis | 69007 |
| Condrieu | 69064 |
| Les Haies | 69097 |
| Loire-sur-Rhône | 69118 |
| Saint-Cyr-sur-le-Rhône | 69193 |
| Saint-Romain-en-Gal | 69235 |
| Sainte-Colombe | 69189 |
| Tupin-et-Semons | 69253 |

Camping L'Île des Pêcheurs, 16 Chemin du Camping
69420 Condrieu

Camping Rives de Condrieu, 12 Chemin du Camping
69420 Condrieu

Camping des Lapins, 1681 Timbout,
69420 Les Haies

Camping du Grand Bois, 5900 Rte du Grand Bois,
69420 Tupin-et-Semons

Carte d'identité du secteur Plaine Est Lyonnais

Zone identité (% de forêt, sensibilité, essence etc.)

| Commune | Code Insee |
|--------------------------|------------|
| Chaponnay | 69270 |
| Colombier-Saugnieu | 69299 |
| Communay | 69272 |
| Corbas | 69273 |
| Genas | 69277 |
| Jonage | 69279 |
| Jons | 69280 |
| Marennès | 69281 |
| Meyzieu | 69282 |
| Mions | 69283 |
| Pusignan | 69285 |
| Saint-Bonnet-de-Mure | 69287 |
| Saint-Laurent-de-Mure | 69288 |
| Saint-Pierre-de-Chandieu | 69289 |
| Saint-Priest | 69290 |
| Saint-Symphorien-d'Ozon | 69291 |
| Sérézin-du-Rhône | 69294 |
| Simandres | 69295 |
| Solaize | 69296 |
| Ternay | 69297 |
| Toussieu | 69298 |